



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 22 mars 2017

Communiqué de presse

Les préfetures et les sous-préfetures sont le cœur de la représentation territoriale de l'État. Elles vivent aujourd'hui une réforme majeure : le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG). Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfetures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan « préfetures nouvelle génération » prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

Ainsi concrètement, dès le 23 mars, l'usager pourra effectuer **sa pré-demande** de carte d'identité et de passeport en se connectant sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr>). Une fois inscrit et après avoir créé son espace, il renseignera ses données d'état-civil.

Ces pré-demandes seront instruites par une plateforme spécialisée (centres d'expertise et de ressources des titres (CERT)) située à la préfeture de la Martinique, ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

Une fois son dossier constitué, avec toutes les pièces justificatives nécessaires, **l'usager devra alors se rendre dans une commune équipée d'un dispositif** de recueil afin de procéder à la prise de ses empreintes. Cette démarche ne sera plus liée à sa commune de résidence. En Martinique, les 34 communes sont équipées de ce dispositif.

Les demandes de carte d'identité, de passeport, de permis de conduire ou de carte grise, seront désormais instruites par des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT). Pour les Antilles, il y aura deux CERT : le premier basé en **Martinique** se chargera de la **délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports de la zone Antilles** ; il sera opérationnel dès le **23 mars 2017**.

Le second CERT basé en **Guadeloupe** sera chargé de traiter toutes les **demandes de permis de conduire et de cartes grises de la zone Antilles-Guyane** ; il sera opérationnel en **novembre 2017**. Jusqu'à cette date, les formalités relatives à la délivrance des permis de conduire et cartes grises restent inchangées.

Plus d'informations sur le site de la Martinique : www.martinique.pref.gouv.fr

Contacts réservés aux médias :

Nathalie Champlong 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*